

Wiltz, le 21.04.20

Résumé des aides mises en place par l'Etat luxembourgeois pour les PME et Indépendants

1. « Aide remboursable »

L'Etat accorde un <u>crédit</u> aux entreprises qui subissent des difficultés financières temporaires.

Avantages:

- pas de garantie personnelle
- taux d'intérêt favorable de 0.5%
- remboursement suivant capacité de remboursement

2. Subvention directe 5.000€ pour les entreprises <9 salariés

Cette aide est destinée aux entreprises avec moins de 9 salariés ETP (équivalent temps-plein) qui ont dû fermer et qui n'étaient plus ouvert au public. Cette aide n'est pas remboursable. <u>Subvention directe supplémentaire de 5.000 € pour les entreprises <9 salariés</u>
Le gouvernement doit cependant encore préciser les critères définitifs d'éligibilité à la subvention et les modalités d'octroi.

3. <u>Indemnité de 2.500€ pour les indépendants</u>

Cette aide non imposable est destinée aux indépendants (commerçants, artisans et travailleurs intellectuels) qui exercent en tant qu'indépendants ainsi qu'aux associés gérants qui sont titulaires d'une autorisation d'établissement.

4. <u>Subvention directe de 12.500€ pour les entreprises <20 salariés</u>

Le gouvernement doit cependant encore préciser les critères définitifs d'éligibilité à la subvention et les modalités d'octroi.

→ La subvention et l'indemnité ne sont pas cumulable

5. Garantie de l'Etat aux prêts bancaires

Régime de garantie étatique pour de nouveaux crédits bancaires sur une durée maximale de 6 ans. La garantie de l'Etat s'élève jusqu'à hauteur de 85% et sera cependant limitée à un montant de prêt équivalent à 25% du chiffre d'affaires que l'entreprise a réalisé en 2019. Les prêts seront garantis à 15 % par les banques participantes.

6. Prêt bancaires

Mise en place d'un "Financement Spécial Anti Crise" par la SNCI. Pour faciliter l'accord de la banque, la caisse de Mutualité des Commerçants peut cautionner 50% du prêt.



7. Congé pour raisons familiales

Le congé pour raisons familiales peut être pris par un parent d'un enfant visé s'il n'existe pas d'autres options pour assurer la garde de l'enfant.

8. Chômage partiel

Pendant la période de chômage partiel, l'Etat prend en charge l'indemnité de compensation à hauteur de 80% des salaires. L'entreprise qui recourt au chômage partiel s'engage à ne pas licencier de salariés pour raisons économiques tant que les décisions gouvernementales pertinentes durent.

9. Paiement des impôts IR(C)/ICC

Annulation des avances fiscale trimestrielles de l'impôt sur le revenu (des collectivités) et de l'impôt commercial communal.

10. Report de paiement de la TVA

Un report de paiement de la TVA est accordé sur demande.

11. Sécurité sociale

Le calcul d'intérêts sur les cotisations en retard de paiement est suspendu. Aucune amende ne sera pour l'instant prononcé en cas de retard dans les déclarations à soumettre. De même, les mesures de recouvrement forcé des charges sociales et les contraintes par huissier sont suspendues.

12. Report des délais

Déclaration d'impôt : 31.03.2020 -> 30.06.2020 (31.12.2020)

Comptes annuels RCS: 31.07. 2020 -> 30.11.2020

13. Simplification des AG et CA

De sorte de limiter au maximum les déplacements et les réunions de personnes, les assemblées générales d'actionnaires ou d'associés ainsi que les conseils d'administration ou de gérance à tenir jusqu'au 30 juin 2020 pourront délibérer valablement, quelles que soient les dispositions statutaires, par visioconférence, par téléphone, etc..., ou sous forme de résolutions circulaires écrites, ou encore par l'intermédiaire d'un mandataire désigné unilatéralement par la société.

Contactez-nous si vous souhaitez avoir des informations complémentaires



Tél: +352 95 71 96 - 1

Fax: +352 95 70 80